





VU l'arrêté préfectoral modifié du 5 novembre 1947 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Luxé-Celettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14 mai 1996 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de l'or ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 4 septembre 1972 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée du Transon ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 juin 1957 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Aunac ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 septembre 1963 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Montemboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 novembre 1957 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Claud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

Considérant qu'en application de l'article 40 de la loi du 7 août susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département propose pour la mise en œuvre du schéma, la fusion de syndicats de communes inscrite au schéma ;

Considérant que les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable mentionnés ci-avant figure dans le périmètre du nouveau syndicat ;

Considérant que le projet de périmètre est soumis pour accords aux conseils municipaux des communes membres des syndicats concernés qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable au projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argenteron Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Celettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la Vallée de l'Or, de la Vallée du Transon, de la Région d'Aunac, de la Région de Montemboeuf et de la Région de Saint Claud proposé dans l'arrêté établi le 9 mai 2016 par Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Préfet de la Charente.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 13 juillet 2016



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens